DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 652/2026-PM/EW/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DU DR CHARRIERES DU 24 AOÛT 2026 AU 11 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la SARL ETPE en date du 13/08/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 27/07/2026.
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Dr Charrières**, afin de permettre les travaux de branchement aéro souterrain par la SARL ETPE ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sauf week-ends, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue du Dr Charrières** (à hauteur du n° 208) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km à l'approche et à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL ETPE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de la SARL ETPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 18 août 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
POLICE MUNICIPALE